

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 10 mai 2012

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 04/2012
relatif à demande de crédit pour l'étude de la mise en séparatif des égouts et la
réfection des services industriels du hameau d'Allens**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 30 avril 2012 au bâtiment communal, en présence de M. Claude Moinat, Municipal. Nous remercions ce dernier pour les explications fournies.

Le présent rapport a été finalisé par échange de courrier électronique.

Pour comprendre la raison d'une telle demande, il peut-être à préciser que toutes les communes sont tenues d'élaborer un PGEE, tel que défini à l'article 5 de l'Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux). L'élaboration des PGEE est subventionnée par la Confédération et le Canton.

Pour information:

Le PGEE doit apporter:

- La connaissance des réseaux - des problèmes particuliers (inondation) - des possibilités et contraintes d'évacuation des eaux.
- La définition des mesures de construction, d'exploitation et d'entretien, avec leurs coûts et leur planification dans le temps.



Ci-dessous vous trouverez un plan indiquant les constructions raccordées ou partiellement au réseau d'eau EU et EC.



Comme mentionné dans le préavis, l'étude est réunie dans un document composé de 2 classeurs fédéraux, de 23 fiches. La fiche de mesure 2, est un document prioritaire, qui concerne l'assainissement du hameau d'Allens.

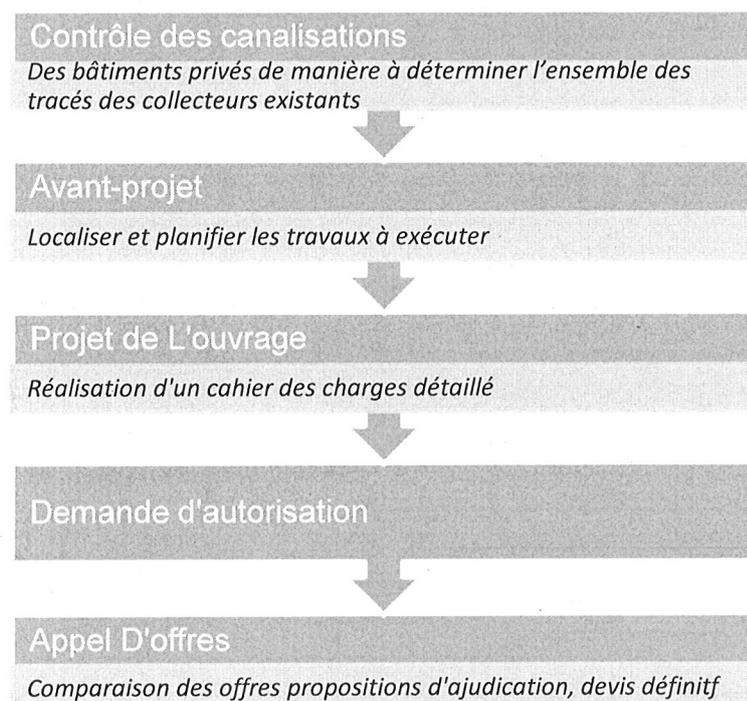
Extrait de la fiche No 2:

Mesure :	Allens	N° mesure :	2
Priorité :	Court terme	Année d'exécution :	2013
Justification :	<ul style="list-style-type: none"> - Partie du réseau en unitaire - Capacité hydraulique des collecteurs EC insuffisante - Mauvais état des collecteurs inspectés 		
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en séparatif - Garantir une capacité hydraulique suffisante pour la pluie de projet - Assurer un bon état des collecteurs pour permettre une bonne étanchéité 		
Description de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des collecteurs EM existants et réaffectation en EU - Remplacement des collecteurs EC existants - Nouveaux collecteurs EU 		

La commission tient à souligner:

- Que le montant demandé de Fr. 71'500.- pour cette étude est essentiellement consacré au PGEE et à l'évacuation des eaux usées EU. Concernant la réfection de la route (nouveau tapis de goudron) et les services industriels (SI) aucune analyse onéreuse, spécifique n'est requise.
- La défense incendie sera à prendre en compte lors de ce projet, au vu des nouvelles et futures constructions dans le hameau.

Pour rappel, les différentes phases de cette étude se présentent comme suit :



Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 04/2012 concernant un crédit d'étude pour la mise en séparatif des égouts et la réfection des services industriels du hameau d'Allens ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Donner un mandat à un bureau d'ingénieurs hydrauliciens pour réaliser l'étude relative à l'assainissement du hameau d'Allens et à la modernisation de ses infrastructures aux niveaux de la voirie et des services industriels ;
- Financer le coût de cette étude, soit Fr. 71'500.- TTC par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale ;
- Porter la valeur de cette étude à l'actif du bilan et l'amortir immédiatement par un prélèvement correspondant sur le compte No 9280.3 « Réserve EU – EC ».

Pour la commission:

Marianne THORMEYER

Stéphane CHEVALIER

Laurent ARNOLD (*rapporteur*)